

RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Exercice 2024

1. À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport porte sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2024. Il est publié par Services de Recyclage Globe Métal, GMR inc. (la « **Société** ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « **Loi** »).

Les références dans ce rapport à « Globe Métal », « Société », « nous », « notre » et les termes similaires désignent Services de Recyclage Globe Métal, GMR inc. et ceux qui travaillent pour elle.

2. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Chez Globe Métal, nous croyons fermement qu'il faut façonner un monde plus durable en promouvant une économie circulaire, car notre activité principale réside dans le processus transformateur de conversion des déchets en actifs de valeur pouvant être utilisés localement et mondialement, grâce à notre vaste réseau de partenaires internationaux.

Conformément à ces principes, Globe Métal s'engage également à s'approvisionner en matériaux auprès d'entreprises qui partagent nos valeurs en matière de droits de la personne, d'éthique et de responsabilité environnementale.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons continué nos efforts visant à prévenir et à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape de notre chaîne d'approvisionnement, notamment :

- nous avons continué à appliquer des mesures de diligence raisonnable en matière d'approvisionnement responsable concernant l'achat de métaux;
- nous avons recueilli des informations sur le recrutement des travailleurs et maintenu des contrôles internes pour garantir que tous les travailleurs de Globe Métal sont recrutés volontairement et traités équitablement;
- grâce à notre politique de dénonciation, nous avons maintenu l'accès à des mécanismes de règlement des griefs qui permettent aux employés de signaler toute préoccupation ou plainte qu'ils pourraient avoir concernant des pratiques illégales ou contraires à l'éthique dont ils pourraient être témoins dans le cadre de leur emploi chez Globe Métal, qui peuvent inclure tout problème de travail forcé ou de travail des enfants.

Ce rapport décrit plus en détail les actions ci-dessus, entre autres.

3. À PROPOS DE NOUS ET DE NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Globe Métal est un recycleur et un fournisseur de métaux reconnu et certifié ISO 9001 qui aide les entreprises soucieuses de l'environnement à garder les déchets métalliques hors des décharges et à les recycler pour les réutiliser dans de nouveaux processus de production.

Notre activité est double : (i) traiter et recycler les métaux industriels de presque toutes les industries pour approvisionner les entreprises manufacturières, et (ii) fournir des métaux mineurs et primaires de haute qualité, des ferroalliages, des alliages à haute température et des aciers spéciaux aux usines et fonderies. Nos clients comprennent des fabricants de divers secteurs, notamment le pétrole et le gaz, l'aérospatiale, l'électronique, l'équipement d'origine, les alliages spéciaux d'acier inoxydable et les industries de fonderie.

Globe Métal opère à partir de deux usines situées à Châteauguay et Sainte-Catherine, dans la province de Québec, Canada.

Notre équipe d'approvisionnement expérimentée suit des procédures strictes pour favoriser un approvisionnement responsable et la société a développé d'excellentes capacités d'approvisionnement mondial en travaillant avec un réseau international de fournisseurs. Environ 70 % de nos 25 principaux fournisseurs sont basés aux États-Unis et au Canada, tandis que nous avons également d'importants fournisseurs dans des pays étrangers tels que la Chine, l'Inde, le Pérou, Hong Kong et différents pays européens. Ces fournisseurs ont leurs propres chaînes d'approvisionnement situées dans plusieurs pays en Asie, en Amérique du Sud et en Europe, sur lesquelles nous avons une visibilité limitée.

4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Globe Métal s'engage à agir de manière éthique et responsable dans toutes nos relations commerciales. Bien que nous n'ayons pas encore mis en œuvre nos propres politiques et processus concernant la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement, nous appliquons une politique de tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme.

Manuel des employés

Nos procédures de recrutement nous permettent de garantir que tous les travailleurs de Globe Métal sont recrutés volontairement et traités équitablement. Lors de l'embauche d'un employé, nous exigeons qu'il remplisse un formulaire de candidature, nous menons des entretiens sous la supervision du service des ressources humaines, nous exigeons une vérification des références et des antécédents et nous envoyons des offres conditionnelles aux candidats retenus. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute pratique et procédure d'emploi contraires à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, qui interdit la discrimination et le harcèlement fondés sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf tel que prévu par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation de tout moyen pour pallier un handicap.

Dans le cadre de leur intégration, les nouveaux employés reçoivent un exemplaire de notre manuel de l'employé, qui contient un code de conduite des employés et diverses politiques, notamment sur les droits de l'homme, le harcèlement, la discrimination et la violence sur le

lieu de travail. Leur emploi est conditionné à leur reconnaissance et à leur signature de ces politiques.

Globe Métal s'attend à ce que tous ses employés agissent avec honnêteté, intégrité et respect. Pour cette raison, notre manuel de l'employé comprend une politique de dénonciation selon laquelle les employés sont encouragés à signaler tout acte d'inconduite ou de non-conformité qui, selon eux, implique, entre autres, le non-respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles Globe Métal est soumis (y compris les lois et réglementations relatives aux droits de l'homme) et les comportements inappropriés, tels que le harcèlement psychologique et/ou sexuel ou les comportements contraires à l'éthique. Le manuel prévoit une protection contre les mesures disciplinaires ou les représailles pour les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi et indique que les plaintes sont traitées de manière confidentielle et avec le sérieux et la procédure régulière qu'elles exigent, tout bien considéré.

Processus de diligence raisonnable

Globe Métal est membre de la Responsible Minerals Initiative, qui fournit aux entreprises des outils et des ressources pour soutenir un approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque. Dans le cadre de cette initiative, nous avons mis en œuvre les mesures de diligence raisonnable en matière d'approvisionnement responsable suivantes concernant l'achat de métaux :

- établir une politique d'approvisionnement responsable en minéraux;
- exiger de nos fournisseurs directs qu'ils s'approvisionnent en minerais de conflit auprès de fonderies dont les pratiques de diligence raisonnable ont été validées par un programme d'audit tiers indépendant;
- mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable pour un approvisionnement responsable, y compris des visites occasionnelles sur place de nos fournisseurs;
- mener des enquêtes sur les minerais de conflit auprès de nos fournisseurs concernés; et
- examiner les informations de diligence raisonnable reçues de nos fournisseurs par rapport aux attentes de Globe Métal.

En mettant en œuvre ces actions, nous espérons parvenir à une chaîne d'approvisionnement en minéraux durable et résiliente, et prévenir le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé pour produire les métaux que nous recyclons.

5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE REMÉDIATION

Globe Métal estime que la probabilité d'être confronté au travail forcé ou au travail des enfants dans nos opérations directes au Canada est faible, car nous respectons strictement les lois et réglementations applicables pendant le processus de recrutement, employant une main-d'œuvre principalement composée d'ouvriers de production et de personnel de bureau qualifiés.

En ce qui concerne nos pratiques d'approvisionnement, nous sommes conscients qu'il n'existe pas de chaîne d'approvisionnement sans risque et, même si nous n'avons pas

procédé à une évaluation formelle des risques, nous savons que l'un des domaines de risque potentiels pour notre organisation est le défi de traçage efficace. l'origine des métaux recyclés que nous achetons en raison des complexités inhérentes au processus.

Nous reconnaissons également que les chaînes d'approvisionnement mondiales qui s'étendent à l'étranger peuvent être exposées à des risques plus élevés en matière de droits de l'homme et que nous n'avons pas une visibilité complète sur l'approvisionnement de nos fournisseurs. Cependant, nous croyons fermement que nous pouvons atténuer ces risques grâce à nos efforts continus pour mener nos activités de manière éthique et socialement responsable, en favorisant l'approvisionnement en matières premières et recyclées auprès de fournisseurs réputés du secteur et en favorisant des relations durables avec des fournisseurs réguliers qui adhèrent à une conduite commerciale responsable.

Cela dit, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour remédier à de tels cas ou pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables qui pourrait résulter des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants. Globe Métal ne s'est pas engagé et ne s'engagerait pas sciemment avec un fournisseur qui viole les droits humains fondamentaux, notamment par le recours au travail forcé et au travail des enfants.

6. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Nous reconnaissons l'importance d'évaluer et de divulguer nos progrès dans l'atténuation des risques liés aux droits de l'homme. Par conséquent, nous prévoyons de continuer à revoir périodiquement nos déclarations, politiques, procédures et pratiques pour déterminer si des améliorations doivent être apportées pour renforcer notre engagement à empêcher le travail forcé et le travail des enfants dans notre entreprise et dans l'une de nos chaînes d'approvisionnement, notamment en envisageant, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures pour évaluer l'efficacité de l'un de nos processus.

7. APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Services de Recyclage Globe Métal, GMR inc. le 30 mai 2025 conformément au sous-alinéa 11(4)a) de la Loi et constitue le rapport de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport de Services de Recyclage Globe Métal, GMR inc. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Services de Recyclage Globe Métal, GMR inc.

Par : (signé) Jeffrey Solomon
Jeffrey Solomon

Titre : Administrateur

Date : 30 mai 2025